

## ➤ Demande de changement de prénom

Bureaux ouverts du lundi au vendredi

### Hôtel de ville

1, esplanade Bernardin-Laugier  
13808 ISTRES Cedex

☎ **04 13 29 50 00**

Lundi de 8h à 18h

Mardi au vendredi

de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h45

### Annexe Entressen

Avenue de la Crau  
13118 ENTRESSEN

☎ **04 13 29 56 50**

Mardi et jeudi de 8h à 12h et de 13h45 à 17h45

Lundi, mercredi et vendredi

de 8h à 12h et de 14h à 17h

28/08/2023-NOT/CHANPRE/ETC/V4

## ➤ Qui est concerné ?

Toute personne peut demander à changer de prénom si elle justifie d'un intérêt légitime.

Par exemple, si votre prénom ou la jonction entre votre nom et prénom est ridicule ou vous porte préjudice, vous pouvez demander à en changer.

L'adjonction, la suppression ou la modification de l'ordre des prénoms peut également être demandée.

**Attention** : une procédure existe pour la francisation du prénom, lorsque celle-ci est effectuée au moment de l'acquisition de la nationalité française.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10528>

## ➤ Quelle est la démarche ?

Un dossier doit être constitué et déposé auprès du service état civil de la mairie du lieu de domicile ou du lieu de naissance. Le dépôt de dossier sur Istres peut avoir lieu à l'Hôtel de Ville ou en mairie annexe d'Entressen et uniquement sur rendez-vous.

Le dossier est ensuite examiné par une commission qui validera ou non ce changement de prénom.

Si l'officier d'état civil estime que la demande ne revêt pas un intérêt légitime, le procureur de la république sera saisi.

Si le procureur s'oppose au changement de prénom, le demandeur peut saisir le juge aux affaires familiales.

## ➤ Constitution du dossier

Le formulaire type peut être retiré auprès du service état civil ou téléchargé sur le site de la ville [www.istres.fr](http://www.istres.fr) >> [Mes démarches](#) >> [État civil](#)

L'imprimé complété et signé doit être remis le jour du rendez-vous ainsi que l'ensemble des pièces du dossier.

## ➤ Pièces à fournir

- La copie intégrale de l'acte de naissance du demandeur datant de moins de 3 mois (les actes de naissances sont délivrés par la mairie du lieu de naissance)
- les pièces d'identité ou tous autres documents officiels délivrés par une administration publique en cours de validité (originaux et photocopies)
- un justificatif de résidence récent de moins de 6 mois (original et photocopie)
- les actes d'état civil devant être mis à jour (l'ensemble des actes d'état civil concernés par le changement de prénom, ceux-ci devant être mis à jour en cas d'acceptation de la demande tels que les actes de mariage, actes de naissance de l'époux (se) ou du partenaire de PACS, actes de naissance de chacun des enfants, etc.)
- Éléments relatifs à l'intérêt légitime de la demande (en fonction du cas)
  - \* *des éléments concernant l'enfance ou la scolarité (exemples : certificat d'accouchement, copie de carnet de santé, copie de livret de famille des parents, copie de diplômes, etc.)*
  - \* *des éléments concernant la vie professionnelle (exemples : contrat de travail, attestation de collègues de travail accompagnée de leur pièce d'identité, copie de courriels professionnels, etc.)*
  - \* *des éléments concernant la vie personnelle familiale, amicale, ou de loisirs (exemples : attestations de proches accompagnées de leur pièce d'identité, certificat d'inscription à une activité de loisirs, etc...)*
  - \* *des éléments concernant la vie administrative (exemples : copie de pièces d'identité anciennes ou actuelles, factures, avis d'imposition, justificatifs de domicile, etc)*
  - \* *des certificats médicaux établissant de vos difficultés rencontrées par le port d'un prénom déterminé*

## ➤ Cas particuliers :

- En cas d'hébergement :
  - \* *un justificatif de domicile récent au nom de la personne qui héberge, accompagné d'une attestation sur l'honneur de cette dernière indiquant que l'intéressé réside de façon effective chez elle*
- Pour un mineur :
  - \* *la copie d'une pièce d'identité en cours de validité du/des représentant(s) légal/légaux de l'enfant*
  - \* *le consentement personnel écrit ou formulaire type renseigné et signé par le mineur âgé de plus de 13 ans*  
**Nota Bene** : *La demande doit être remise par son (ses) représentant (s) légal (légaux). La présence du mineur est obligatoire.*
- Pour un majeur sous tutelle :
  - \* *la copie de la décision du juge des tutelles ou de la cour d'appel ou de toute autre décision étrangère*
  - \* *la copie de la pièce d'identité en cours de validité du tuteur*
  - \* *une attestation du tuteur indiquant avoir été informé de la démarche faite par l'intéressé.*

Pour des renseignements complémentaires,  
adressez-vous à nos guichets.

Vous pouvez également consulter le site  
officiel de la Ville

[www.istres.fr](http://www.istres.fr)

